

N°ARR23_0257

SAGT//



ARRETE DU MAIRE

ARR23_0257 - Abrogation de l'arrêté n° 2022.0338 du 6 septembre 2022 concernant la mise en sécurité de la propriété sise angle rue de la Halte / rue des Beauvettes (parcelles AD 859-866 et 868)

Le Maire de la Commune de Montigny-lès-Cormeilles,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la construction et de l'habitation, notamment les articles L.511-1 à L.511-22, L.521-1 à L.521-4 et les articles R.511-1 à R.511-13;

Vu le Code de la justice administrative, notamment les articles R.531-1, R.531-2 et R.556-1;

Vu l'arrêté de mise en sécurité n° 2022.0388 du 6 septembre 2022, instaurant des mesures conservatoires dont notamment l'arrêt du chantier, la sécurisation du terrain avec la mise en place de palissades de chantier en périphérie des parcelles concernées, la sécurisation des réseaux (canalisation de gaz) et de la voirie (rue de la Halte) endommagée par les travaux, la mise en place d'une méthodologie de chantier avec accès et sécurisation des lieux, la mise en place d'un PGCSPS, la mise en place d'une sécurisation des excavations et d'une méthodologie de chantier par étapes précises, ainsi qu'un audit sur le réseau Gaz qui a été touché par les travaux de rebouchement faits,

Vu l'arrêté n° 2023.0225 du 27 juin 2023 portant délégation de signature à Monsieur Marcel SAINT-AUBIN,

Considérant la réalisation des mesures conservatoires.

ARRETE

Article 1 : L'arrêté n° 2022.0388 du 6 septembre 2022 est abrogé.

Article 2 : Les propriétaires peuvent reprendre les travaux de construction de leur logement, les risques ayant été écartés.

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié aux propriétaires.

Article 4 : Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Commissaire de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Copie du présent arrêté est transmis à :

- Monsieur le Préfet,
- Monsieur le Commissaire de Police.

Fait à Montigny-lès-Cormeilles,
le 24 juillet 2023

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut être saisi par voie de recours formé à l'encontre du présent arrêté pendant un délai de deux mois à partir de la date la plus tardive parmi :

- la date de réception en sous-préfecture d'Argenteuil
- la date de sa publication sur le site internet de la Commune
- ou à compter de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé auprès de Monsieur le maire, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux de deux mois qui commencera à courir à nouveau soit à compter de la notification de la réponse de Monsieur le maire, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse dans ce délai.



Pour le Maire,

Jean-Noël CARPENTIER,

Marcel SAINT-AUBIN,
Adjoint au Maire

Mis en ligne sur le site de la
ville le : 26/07/2023